

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

### *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ, Mme CERCEY, M. MAUBERT

### *Conseillers Municipaux*

### Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.

### Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. BAYER-VILAIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général.

## **Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022.**

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022. M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert s'étant abstenus*

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis (91) et de Sèvres (92).**

*Sur le rapport de Mme Delessard*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

#### **2 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la communauté d'agglomération Val Parisis (95).**

*Sur le rapport de M. Lejeune*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

#### **3 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (95).**

*Sur le rapport de M. Bordier*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

#### **4 – Syndicat INFOCOM 94 – Demande de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **5 – Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2023 – Reconduction en 2023 des Tarifs des participations familiales de l'année 2022.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

#### **6 – Classes de découvertes organisées en 2023 – Reconduction des tarifs de participations familiales pour l'année 2023.**

*Sur le rapport de Mme Franckhauser*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

### **PERSONNEL**

#### **7 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**8 – Approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (mission et formation).**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**9 – Approbation de la possibilité de pourvoir un poste par voie contractuelle.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**10 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, 4 abstentions (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

<b>AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME</b>
---

**11 – Approbation du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées pour l'année 2021.**

*Sur le rapport de Mme Beyo*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, 4 abstentions (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

**12 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché public de prestations similaires relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts.**

*Sur le rapport de M. Monfort*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, 4 abstentions (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

**13 – Approbation du principe de la gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires par voie de concession de service et présentation de ses principales caractéristiques.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

*Après intervention de M. Maubert*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, 4 abstentions (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

**14 – Acquisition amiable d'un bien sis 5 rue des Bretons et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**15 – Approbation de l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Maisons-Alfort et la Congrégation Saint-Joseph de Cluny sur les parcelles section AX n°55 et 57 au 110 bis avenue du Général de Gaulle, suite à son déclassement par anticipation.**

*Sur le rapport de M. Capitanio*

Après en avoir délibéré, votée par 43 voix, 2 abstentions (Mme Panassac, Mme Cercey).

Arrivée de M. Barnoyer, Maire-Adjoint

## AFFAIRES FINANCIERES

**16 – Approbation de la convention-type relative à la mise à disposition et à l'utilisation du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des collèges et lycées, des clubs et des associations pour l'organisation de séances d'entraînement à la natation.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

*Après intervention de M. Bouché*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**17 – Approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau et d'un véhicule municipal avec chauffeur pour un forfait annuel de 6.000 km au profit de Monsieur Michel HERBILLON Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et Conseiller Municipal de Maisons-Alfort.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

**18 – Approbation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

*Sur le rapport de M. Thovex*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, voix contre 4 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

**19 – Approbation du projet de règlement budgétaire et financier rendu obligatoire par l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal.**

*Sur le rapport de Mme Soubabère*

Après en avoir délibéré, votée par 41 voix, voix contre 4 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

**20 – Présentation du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2021.**

*Sur le rapport de M. Capitanio*

*Après intervention de MM. Bouché et Maubert*

Ont pris acte.

**21 – Approbation de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

**22 – Approbation de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

## **23 – Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal.**

*Sur le rapport de Mme le Maire*

*Après intervention de M. Maubert*

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), voix contre 4 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

### **Questions diverses**

Monsieur Bouché souhaite avoir des informations sur l'avancée des travaux de la Maison de l'Environnement.

Madame le Maire indique que les travaux n'avancent pas comme la Ville le souhaiterait. En effet, le chantier a malheureusement pris du retard du fait de la défaillance de certaines entreprises qui n'ont pas respecté le planning prévisionnel d'exécution. De plus, les entreprises ont dû faire face à des difficultés d'approvisionnement en matériaux auxquelles s'est ajoutée l'augmentation significative des prix des matières premières. Cependant, elle précise que les travaux d'aménagement intérieur ont repris y compris sur la péniche.

La Ville aurait souhaité inaugurer la Maison de l'Environnement lors de la « Faites de l'environnement » qui s'est tenue le 24 septembre car c'est un projet qui s'inscrit dans le prolongement des actions municipales en matière de développement durable et de reconquête écologique du cadre urbain mais cela n'a pas pu se faire. Elle précise que l'inauguration se fera au printemps.

Madame le Maire ajoute que la Ville travaille aussi activement aux projets pédagogiques et aux animations qui seront proposés au sein la Maison de l'Environnement qui sera un lieu ressource pour les Maisonnais et qui aura pour objectif de sensibiliser le public à l'éco-citoyenneté à travers des thématiques liées au développement durable et au respect de l'environnement.

Monsieur Maubert souhaite revenir sur une question qu'il avait abordée lors du dernier Conseil Municipal relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, il indique que d'après ses calculs les recettes liées à la TEOM seraient supérieures au coût réel de collecte et de traitement des déchets pour les années 2019 et 2020. Il souhaite donc avoir des précisions à ce sujet car une fois déduites les dépenses de fonctionnement et d'investissement le trop-perçu serait de 1.155.000 euros en 2019 et de 725.000 euros en 2020.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Carlier, Directeur Financier de la Ville de Maisons-Alfort, pour apporter des éléments de réponse à Monsieur Maubert.

Monsieur Carlier indique qu'une jurisprudence du Conseil d'État a rappelé que le taux adopté par une collectivité et, par conséquent, le produit afférent, ne devaient pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant des dépenses engagées pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Aussi, il ajoute que s'agissant des excédents indiqués par Monsieur Maubert, ceux-ci ne dépassent pas le pourcentage d'excédent autorisé et qu'il n'y a donc pas de problématique spécifique sur le sujet. Par ailleurs, il précise que ces excédents financent un certain nombre de dépenses notamment liées à la propreté urbaine. Enfin, il rappelle que la Ville a procédé à un réajustement en faisant voter par le Conseil Municipal une baisse du taux de la TEOM de 5% en 2019 et de 10% en 2020.

Monsieur Maubert maintient néanmoins qu'il y a toujours un trop perçu malgré la baisse des taux.

Monsieur Capitanio rappelle que la TEOM finance la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il indique qu'il y a toujours une différence entre la recette de la TEOM et les coûts résultant de ce service. De plus, comme l'a indiqué Monsieur Carlier, une jurisprudence du Conseil d'Etat précise qu'une différence d'estimation jusqu'à 15% du produit de la TEOM par rapport aux dépenses à couvrir est acceptable. Il indique qu'un certain nombre de territoires votent des taux de TEOM largement plus élevés que nécessaire afin de dégager un excédent de recettes pour faire du financement, ce qui n'est pas à son sens une bonne pratique.

Monsieur Capitanio indique que le taux de la TEOM est basé sur une estimation des coûts de collecte et traitement qui vont intervenir dans l'année et il peut arriver certaines années qu'il y ait des écarts entre l'estimation et la réalisation. Il rappelle que c'est pour cela que la Ville a ajusté à la baisse le taux de la TEOM en 2019 de 5% et en 2020 de 10% pour adopter au mieux son taux en fonction de l'évolution prévisionnelle du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Monsieur Capitanio ajoute qu'il y a des charges fixes que l'on connaît telle que la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP ) mais il y a également des charges dont les coûts ne peuvent pas être anticipés. A cet égard, il donne l'exemple des entreprises tributaires des marchés de collecte et de traitement dont les coûts de fonctionnement ont fortement augmenté en raison de la hausse des coûts de l'énergie et qui souhaitent aujourd'hui que les marchés soient réévalués à la hausse.

Monsieur Maubert souhaite aborder le problème du manque d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans les établissements scolaires de la commune car c'est une vraie demande de la part des professeurs des écoles et, bien que cette problématique ne relève pas de la compétence de la Ville, il souhaiterait savoir si des AESH seront prochainement affectés dans les écoles.

Madame le Maire indique que la Ville intervient à chaque rentrée scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour avoir plus de moyens en faveur des élèves en situation d'handicap dans les écoles de la Ville. Mais malheureusement toutes les villes sont confrontées à ce problème.

Madame Primevert précise que le manque d'AESH est un vrai problème car ils sont indispensables aux élèves en situation de handicap afin de suivre leur scolarité et leur permettre de pouvoir évoluer avec leurs camarades au sein d'un établissement scolaire. Mais en effet, le recrutement des AESH ne dépend pas de la Ville mais de l'Education Nationale.

Monsieur Capitanio ajoute que les difficultés de recrutement des AESH découlent du manque d'attractivité de ce métier notamment en termes de rémunération et que le gouvernement devrait procéder à une revalorisation salariale afin de rendre cette profession plus attractive.

Madame le Maire confirme qu'une des premières raisons de la précarité de l'emploi d'AESH est celle de la rémunération et du temps de travail hebdomadaire. Dans les faits, la grande majorité des AESH se voient proposer un contrat à temps partiel, correspondant à la durée de la scolarisation d'un élève en maternelle et élémentaire. Or, le manque d'AESH a des conséquences dramatiques sur les conditions d'apprentissage et de socialisation des élèves en situation de handicap, sur les familles, sur le corps enseignant et sur le fonctionnement de toute une classe.

Madame Primevert indique également que l'Education Nationale est venue puiser dans le vivier des animateurs de la Ville pour pourvoir des postes d'AESH. Cependant, la gestion de ces AESH a été faite en dépit du bon sens car les animateurs sélectionnés ont été affectés dans des écoles différentes de celles où ils exercent pour la Ville en qualité d'animateurs. Le service Enfance/Education a donc modifié l'affectation de ces animateurs afin qu'ils puissent exercer ces deux emplois dans la même école pour éviter les trajets mais au dernier moment l'Education Nationale a de nouveau modifié leurs affectations.

Madame le Maire indique que la Ville est également intervenue pour le maintien de la classe UPE2A de l'école Parmentier suite à la décision de la Direction Académique du Val-de-Marne de supprimer un demi-poste d'enseignant dans cette classe. Des courriers ont été adressés à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et au Rectorat afin de relayer l'inquiétude et l'incompréhension des parents d'élèves et des équipes enseignantes sur cette suppression de poste et demander son maintien car ce dispositif propose une prise en charge des élèves non francophones, arrivant sur le territoire français. Pour toute réponse, le Recteur s'est contenté d'un courrier qui était le copier-coller du courrier qu'il avait adressé l'année précédente.

Cette année, la Ville a enfin obtenu qu'une enseignante soit nommée à temps plein, ce qui correspond à un vrai besoin notamment du fait de la présence d'enfants de réfugiés ukrainiens venus s'ajouter aux élèves allophones déjà présents. Par ailleurs, la Ville a demandé à ce que ce poste soit pérennisé.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***

**Le Maire**



**Marie France PARRAIN**

**Le Secrétaire de séance**



**Romain MARIA**